LOI SUR L'ARCHITECTURE

«L'architecture est une expression de la culture.
La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...»

Extrait de la loi sur l'architecture, du 3 janvier 1977, à l'origine de la création des CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, est un organisme créé à l'initiative du Département en 1980.

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Six architectes-conseillers, un paysagiste et un chargé de mission environnement et biodiversité pour vous accompagner dans votre projet !

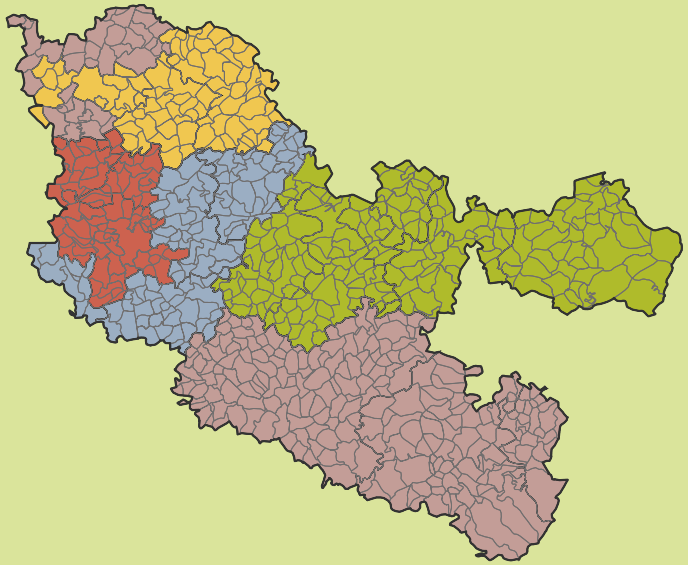

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Un projet pour votre habitation dans le Val de Fensch ?

Pensez à prendre rdv avec un architecte du CAUE
tous les **3ème jeudi du mois**
de 14h à 18h

Les conseils proposés par l'architecte du CAUE sont gratuits car financés par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Prise de Rdv obligatoire

par téléphone au 03 82 86 68 49
ou par mail
developpement.social@agglo-valdefensch.fr

CAUE de la Moselle
17 Quai Wiltzer
57000 METZ

Tél : 03 87 74 46 06
Courriel : contact@caue57.com
www.caue57.com

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CONSTRUIRE
RÉNOVER
TRANSFORMER
RÉHABILITER
PRÉSERVER
S'INFORMER

DES PROJETS POUR VOTRE HABITATION ?

PRENEZ LE TEMPS D'UN CONSEIL !

Avec un architecte du CAUE

NEUTRALITÉ
DISPONIBILITÉ
GRATUITÉ
PROXIMITÉ

POUR ETRE BIEN CHEZ VOUS

Parce que votre projet est important pour vous et parce qu'il participe à valoriser votre patrimoine, améliorer votre confort et votre qualité de vie, le CAUE vous apporte ses meilleurs conseils selon :
- la nature de votre terrain
- vos besoins
- votre mode de vie
- votre budget
- les possibilités règlementaires

POUR ETRE BIEN DANS VOTRE ENVIRONNEMENT

Par sa forme, son implantation, sa couleur, ses matériaux, votre construction va modifier l'aspect de votre quartier et la qualité de votre territoire. Elle participe au paysage qu'il vous faut observer et comprendre. Elle s'adapte aux réglementations d'urbanisme et constructives que vous allez vous approprier.

Nous conseillons, vous décidez !

LE ROLE DE L'ARCHITECTE-CONSEILLER

L'architecte-conseiller du CAUE est à votre disposition gratuitement pour tout projet de construction, de rénovation, d'aménagement ou d'extension.
Il saura **vous orienter** en écoutant vos attentes et **vous apporter les éclairages** nécessaires pour que votre projet se déroule au mieux.

DES CONSULTATIONS GRATUITES

Pourquoi venir ?

- Parce que vous recherchez les conseils d'un professionnel compétent et indépendant qui vous donnera les explications vous permettant de prendre les bonnes décisions et de faire les choix les plus pertinents.
- Parce qu'il est attentif à vos besoins et qu'il connaît bien le contexte local.
- Parce que vous cherchez un intervenant qui puisse répondre à l'ensemble de vos questions architecturales, règlementaires, techniques et administratives.

Quand venir ?

À n'importe quelle étape de votre projet mais de préférence le plus tôt possible. Il s'agira de vous conseiller au moment de la conception ou de la réalisation de votre projet dans l'objectif de vous permettre de faire les meilleurs choix.

Comment préparer l'entretien ?

Pour une réponse adaptée et personnalisée, apportez l'ensemble des pièces du projet : photos du terrain, du bâtiment et des abords, plan de situation, règlement d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement, ...) et la liste de vos besoins.

LES PERMANENCES

Le CAUE de la Moselle propose des permanences dans différents points du département (au siège des inter-communalités ou des communes ayant conventionné avec le CAUE).

Pour plus d'informations, appelez-nous au
03 87 74 46 06
ou envoyez-nous un courriel à
contact@caue57.com

La mission du CAUE se limite au conseil.
Elle n'entre dans aucune procédure de contrôle administratif.

Le CAUE vous garantit sa compétence et sa neutralité en s'interdisant d'assurer la conception ou la maîtrise d'œuvre de votre opération.

UN SERVICE GRATUIT
PROCHE DE CHEZ VOUS !

Le CAUE est une association, essentiellement financée par une part de la Taxe d'Aménagement prélevée sur les permis de construire.

Ceci garantit son indépendance à l'égard de tout service marchand.
Sa consultation est gratuite.

CONSTRUIRE · RÉNOVER · TRANSFORMER · RÉHABILITER · PRÉSERVER · S'INFORMER · ETRE ACTEUR DE SON CADRE DE VIE